

M. JONES (Halifax) : Après ce que vient de dire l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor), je crois que ces mots "séchée au four" devraient être retranchés, sans qu'on causera des frais considérables au meunier.

M. FOSTER : Ce n'est pas dispendieux.

M. JONES (Halifax) : C'est dispendieux et, en outre, c'est parfaitement inutile.

Article 10.

M. FOSTER : Je propose de retrancher du paragraphe 5, de cet article le mot "cochons" et de le rédiger de façon à ce qu'il se lise "bêtes à cornes et moutons, 30 pour 100 *ad valorem*." Je propose aussi que le paragraphe 5½ se lise comme suit : "cochons vivants, 2 centins par livre."

M. DAVIES : Je conseillerai au ministre des finances de substituer le mot "chevaux" au mot "cochons." Je suis d'avis qu'il est de l'intérêt de la partie du pays que je représente d'accorder cette protection à l'élevage des chevaux. Nous élevons les chevaux depuis environ 5 ans, mais, aux Etats-Unis, on pratique cet élevage à meilleur marché que nous pouvons le faire, parce qu'on l'y pratique depuis plus longtemps. On nous les exporte, atteints de la morve et d'autres maladies, pour répandre la contagion dans notre pays, et ces chevaux ne paient qu'un droit de 20 pour 100. S'il y a dans le pays une industrie qui devrait être protégée, c'est celle de l'élevage des chevaux dans le Nord-Ouest. Nous nous sommes donné beaucoup de mal pour introduire dans les territoires une race de chevaux de première classe. Depuis cinq ans, nous avons importé d'Angleterre, des Etats-Unis et d'autres pays au moins 150 des meilleurs étalons du monde entier. Nous essayons d'élever des chevaux que nous pouvons expédier dans la mère-patrie pour l'armée anglaise, et nous comptons aussi fournir aux provinces d'Ontario et de Québec tous les chevaux de trait dont elles ont besoin. Conséquemment, je crois que cette industrie a droit à quelque protection.

M. BLAKE : Je crois que tout ce qu'on a dit sincèrement et sans passion des fins de la protection, devrait recommander la demande de l'honorable député à la favorable considération de la droite.

M. FOSTER : Le paragraphe 5 a été inséré comme partie de la politique générale du gouvernement au sujet de la protection des viandes : et les trois espèces d'animaux mentionnées ici, les bêtes à cornes, les moutons et les cochons, sont celles qui produisent les viandes. Les chevaux font partie d'une catégorie différente. Ils sont soumis actuellement à un droit de 20 pour cent, je crois, ce qui est un droit assez raisonnable. Mon honorable ami parle des chevaux malades exportés des Etats-Unis au Nord-Ouest ; mais un droit de 30 pour cent n'en empêcherait pas l'exportation, je suppose, si un droit de 20 pour cent ne suffit pas à l'empêcher. Je crois qu'actuellement, on importe un nombre assez considérable de chevaux dans le pays ; mais bientôt, quand le Nord-Ouest se sera développé et qu'on y fera l'élevage des chevaux plus en grand qu'aujourd'hui, la proposition de mon honorable ami pourra avoir plus de poids. Présentement, je ne crois pas que le gouvernement croie devoir élever le droit sur les chevaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est très dur, M. le président. Quand il s'agit de l'importation

de deux cochons des Etats-Unis, l'honorable ministre est prêt à imposer un droit sur les cochons ; mais quand il s'agit de l'importation de 4,000 chevaux des Etats-Unis, d'une valeur de \$175,000, et de l'exportation aux Etats-Unis de 56,000 chevaux, d'une valeur de \$2,113,000, il est absolument contraire aux principes de l'honorable ministre d'accorder la légère faveur que lui demande son partisan. C'est parfaitement à l'unisson de toute la politique de l'honorable ministre.

M. BLAKE : En outre, je croyais que le principe de la protection consistait à protéger l'industrie naissante et à lui faire prendre de la vigueur ; tandis que l'honorable ministre déclare qu'une fois que cette industrie naissante se sera développée et aura pris des forces, alors, il pourra lui accorder quelque protection.

M. McMULLEN : Je dois, pour la dernière fois, protester énergiquement contre l'imposition de ce droit de 30 pour cent sur les moutons. On sait qu'actuellement, on est à étudier au Congrès des Etats-Unis une proposition tendant à élever le droit sur les moutons et les agneaux importés dans la république, où nous exportons environ un millier d'agneaux par jour. Je crois qu'il est regrettable que le gouvernement canadien prenne l'initiative de l'augmentation du droit sur ces animaux. Il assume la responsabilité de déclarer virtuellement aux Américains : "Allez-y, messieurs, nous vous avons devancés." S'il eût attendu que les Américains eussent imposé leur droit et qu'il fût réduit à la nécessité d'exercer des représailles, l'augmentation serait excusable ; mais agir comme il le fait, en présence de l'énorme commerce qui existe actuellement, c'est simplement fortifier la position de nos concurrents qui se préparent à appliquer la même politique.

La proposition est adoptée.

M. FOSTER : Après le paragraphe 22, le paragraphe suivant, approuvé par la chambre, a été, par inadvertance, mis dans le bill et je propose de l'y insérer :

Boutons en sabot de bétail, caoutchouc, vulcanite ou composition, 5 centins par grosse et 20 pour 100 *ad valorem*.

Dans le paragraphe 32, "faux-cols en coton, toile, celluloïde ou xylonite," je désire ajouter "xyloïte." Je désire ajouter le même mot dans le paragraphe 45. Dans le paragraphe 67, il y a une erreur d'impression ; "un centin" devrait se lire "deux centins." L'autre paragraphe est le n° 83, qui s'est glissé par erreur. Il a été renvoyé par le comité et devrait être éliminé. C'est le paragraphe qui a trait aux tuyaux en fer forgé. Dans le paragraphe 84, il faut insérer dans la dernière ligne les mots "N.A.P.," je désire abandonner les n°s 85, et 86 et laisser le droit exactement tel qu'il était. Ces paragraphes ont trait au fer corroyé ou non, fer en feuilles, commun ou noir, pas plus mince que le calibre n° 20, N.A.P.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi cela ?

M. FOSTER : J'avais fait cette modification afin de soustraire les lames à canons d'armes à feu au droit imposé sur cet article, sous l'impression qu'il n'était pas fabriqué dans le pays. Nous avons constaté qu'il est fabriqué par presque toutes nos laminoirs. L'unique raison pour laquelle la modification était faite, c'est à dire que l'article n'était pas fabriqué dans le pays, n'existant plus, nous laissons le droit tel qu'il est.